

ÉDITO

Intercommunalité : mariage consenti ou forcé ?
Fin 2011, ce sont les services de l'État, représentés par le préfet, qui trancheront si Coignières ne prend pas les devants en se rapprochant des communes voisines.

Fallait-il vraiment attendre la dernière mouture de la loi sur la réforme des collectivités locales pour se préoccuper de l'obligation qui nous est faite de rejoindre une intercommunalité? Fallait-il vraiment s'enfermer dans l'attitude du «village gaulois» retranché derrière la palissade de son «atypisme»?

Il est grand temps de prouver que le «dynamisme» coigniérien est plus qu'un slogan si l'on ne veut pas, d'ici peu, se retrouver mal mariés... à moins que cette attitude ne cache un désir de se poser en victime «économique» non consentante de décisions politiques bien mal inspirées (ah... les méfaits du législateur ! Quelle belle excuse pour ne pas assumer ses propres choix politiques)?

Voilà donc lancé le défi, pour Coignières et ses représentants élus, d'engager dans les semaines qui viennent les démarches nécessaires à la construction de l'intercommunalité de demain. Espérons que, pour une fois, cela ne se fera pas sans informer ni consulter nos concitoyens. Pour notre part, nous vous proposons déjà, dans ce journal, le dossier élaboré par Didier Fischer qui aborde le sujet et trace quelques perspectives.

Parmi les compétences optionnelles dévolues aux intercommunalités, on trouve ce qui relève de l'action sociale d'intérêt communautaire. Dans ce domaine, notre souci de développer la médecine de proximité nous a conduits à mener, avec votre aide (837 signatures sur notre pétition), une campagne pour la sauvegarde d'un centre médical à Coignières. C'était l'an dernier. Vous pouvez lire l'article de Madeleine Andréani qui fait le point sur les actions engagées.

À part cela, les années se suivent... et se ressemblent au conseil municipal de Coignières ! Une fois de plus, nous ne statuerons sur le budget de l'année qu'à la dernière limite légale qui, en 2011, a même été repoussée fin avril. Autant dire que l'on «navigue à vue» pendant quatre mois et, fort heureusement, le clocher ne se fissure pas tous les ans ! Mais c'est un autre débat que nous aurons l'occasion de développer au fil de notre site internet et dans un prochain numéro de *Coignières Pour Tous* vous en dit plus !

Bonne lecture, et n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires !

Thierry Chabas

Conseiller municipal de Coignières.



DOSSIER

QUELLE INTERCOMMUNALITÉ POUR **COIGNIÈRES** ?

La loi sur la réforme des collectivités territoriales a été définitivement adoptée par le Parlement les 9 et 17 novembre 2010. Une de ses finalités est l'achèvement de la couverture intercommunale du territoire français avant le 1er juin 2013 (voir encadré).

Dans cette optique et pour la fin de l'année 2011, les préfets doivent établir des schémas départementaux de coopération intercommunale, après avoir pris l'avis des conseils des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés et de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

Lors du dernier congrès de l'association des maires de France (AMF), les élus présents, inquiets du pouvoir confié aux préfets et du possible arbitraire qui pourrait en résulter dans la composition des EPCI, ont appelé leurs pairs à prendre leur sort en main afin que les futurs schémas qui préfigureront les nouvelles intercommunalités soient le fruit des attentes des territoires en question.

▣ **Coignières, qui n'appartient à aucune intercommunalité, devra faire un choix d'ici à la fin de l'année puisque la loi l'y oblige...**

Il ne faudra donc pas se tromper : ce choix engage notre avenir. Un certain nombre de critères peuvent être pris en compte pour l'éclairer : bassin de vie (emplois, culture, éducation, services, etc.), pratiques intercommunales déjà existantes, volonté de mettre en œuvre un projet commun avec les unes ou les autres, etc. De la

même manière, on ne peut dissocier ce choix d'une vision à long terme pour notre commune.

▮ Quel développement souhaitons-nous en termes d'activités économiques, de logements, de préservation de nos espaces naturels ?

La loi Grenelle 2 et le SDRIF (Schéma directeur de la région Ile-de-France) tracent des perspectives en matière de densification des centres et de protection des terres agricoles auxquelles nous ne pourrions échapper.

Il s'avérera nécessaire d'engager rapidement la réalisation d'un Plan local d'urbanisme (PLU) qui soit en conformité avec la loi Grenelle 2, le SDRIF, le SCOT (schéma de cohérence territoriale). Il faut au moins trois ans pour conduire cette opération qui remplace le Plan d'occupation des sols (POS) actuel. Tout cela peut paraître aujourd'hui bien compliqué, mais il est indispensable que nous entreprenions ce travail. Si les élus ont à émettre un avis d'ici la fin de l'année, ce dernier ne peut reposer que sur une large concertation avec la population. Cet exercice démocratique est essentiel pour construire un projet solide et tenir une position argumentée face au préfet afin d'éviter tout mariage forcé.

Si rien n'est arrêté aujourd'hui, des hypothèses de travail existent : le retour de Coignières dans la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY - 149 000 habitants), la constitution d'une vaste intercommunalité avec Rambouillet (communauté de communes Plaine et forêt d'Yvelines - 30 000 habitants et communauté de communes des Etangs - 17 000 habitants)

ou la création d'une intercommunalité avec Maurepas et le Mesnil-Saint-Denis. Des indices nous laissent penser que la préfecture verrait plutôt notre commune rejoindre la CASQY.

▮ L'esprit de la loi ne pousse pas à la constitution de nouvelles intercommunalités mais au rattachement des communes «orphelines»...

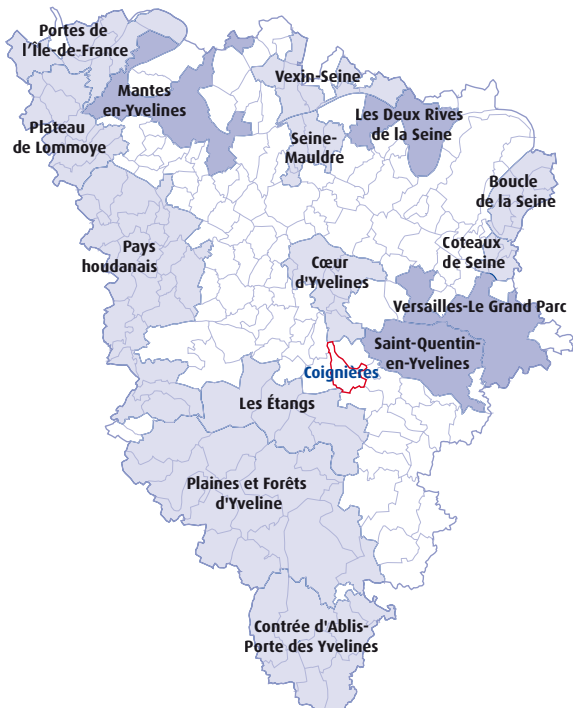
La préférence de notre groupe ne va pas à cette solution. L'esprit de la loi peut évidemment nous être imposé en définitive, mais nous penchons pour la troisième hypothèse. Nous partageons déjà de nombreux équipements avec Maurepas, des habitudes de travail existent aussi entre nos deux communes, ainsi d'ailleurs qu'avec Le Mesnil-Saint-Denis. L'élaboration d'un projet commun ne devrait pas poser trop de difficultés.

Il ne serait pas non plus farfelu d'étendre notre réflexion à un regroupement qui pourrait prendre aussi en compte les communes de l'actuelle CCE (communauté de communes des Etangs : Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, Auffargis, Les Bréviaires et Saint-Léger-en-Yvelines), voire Saint-Rémy-l'Honoré. Cela renforcerait indiscutablement la vocation de Coignières à être un trait d'union entre le monde urbain et le monde rural.

La taille de cette intercommunalité nous permettrait de répondre, dans le cadre d'une communauté de communes et non d'une communauté d'agglomérations, à toutes les compétences nécessaires au service d'un territoire qui resterait à dimension humaine et où il continuerait de faire bon vivre tout en préparant l'avenir sereinement.

Didier Fischer.

YVELINES : LES EPCI À FISCALITÉ PROPRE AU 1^{ER} JANVIER 2010



Le département des Yvelines compte 4 communautés d'agglomération et 11 communautés de communes, regroupant 138 communes sur les 262 du département

● COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION :

1. Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines
2. Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
3. Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine
4. Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc

● COMMUNAUTÉS DE COMMUNES :

1. Communauté de communes de la Boucle de la Seine
2. Communauté de communes Cœur d'Yvelines
3. Communauté de communes Contrée d'Ables-Porte des Yvelines
4. Communauté de communes des Coteaux de Seine
5. Communauté de communes des Étangs
6. Communauté de communes du Pays houdanais
7. Communauté de communes des plaines et forêts d'Yveline
8. Communauté de communes du plateau de Lommoye
9. Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France
10. Communauté de communes Seine-Mauldre
11. Communauté de communes Vexin-Seine

DÉFINITIONS...

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

Créée par la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (loi Chevènement) en 1999.

La communauté d'agglomération a cinq compétences obligatoires :

- le développement économique;
- l'aménagement de l'espace communautaire;
- l'équilibre social de l'habitat;
- la politique de la ville;
- le transport urbain.

Elle doit par ailleurs exercer au moins trois des six compétences suivantes :

- création ou aménagement d'entretien de voirie;
- assainissement;
- eau potable;
- protection et mise en valeur de l'environnement;
- action sociale;
- équipements culturels et sportifs.

Elle peut se former sur un espace comprenant au moins 50 000 habitants organisé autour d'une commune-centre de plus de 15 000 habitants.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

Créée par la loi ATER (loi relative à l'administration territoriale de la République) en 1992.

La communauté de communes a deux compétences obligatoires : l'aménagement de l'espace et le développement économique. Il s'ajoute des compétences optionnelles, dont une au moins à choisir parmi quatre énoncées par la loi : environnement, politique du logement et du cadre de vie, voirie, équipements culturels, sportifs et scolaires. Il n'existe pas de limite pour le nombre d'habitants.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet

l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité », notamment ceux relatifs au développement économique.

Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.

En France, un EPCI traduit la mise en commun de compétences à un niveau plus ou moins poussé, mais aussi les conventions de gestion du personnel ; les effectifs étant éventuellement employés par l'EPCI et mis à disposition de telle ou telle commune membre.

GROUPEMENT DE COMMUNES À FISCALITÉ PROPRE :

C'est une structure intercommunale ayant la possibilité de lever l'impôt (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et le foncier non bâti, taxe professionnelle jusqu'en 2009 et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

CENTRE MÉDICAL : 1 AN APRÈS ?

Il y a un an, nous sollicitons les Coigniériens par l'intermédiaire d'une pétition pour sauver la maison médicale. Cette pétition a été remise à Monsieur le Maire lors du conseil municipal de décembre 2009.

Impressionnés par vos très nombreuses signatures obtenues en très peu de temps, Monsieur le Maire et son équipe ont cessé de s'enfermer dans l'idée qu'il s'agissait d'une affaire privée sur laquelle ils ne voulaient pas intervenir.

Ils ont reconnu l'attachement des Coigniériens et le besoin sanitaire et social d'une maison médicale sur la commune et ont finalement « opté pour la nécessaire construction d'un nouveau centre médical ».

Dans le budget 2010 figure donc une ligne d'un montant de 1 000 000,00€ dont 100 000,00€ de subvention du Conseil Régional, pour le Centre Médical.

Qu'en est-il un an après ?

Avant cette décision, la situation était inquiétante, plusieurs praticiens étaient partis laissant des cabinets désespérément vides, car il est déconseillé à des professionnels de santé de s'installer dans des locaux qui ne seraient bientôt plus adaptés et ne respectant pas la Loi « Handicap ».



Depuis la décision de construire un nouveau centre, l'hémorragie de départs de médecins a cessé. Les praticiens confiants dans l'avenir et leurs futures conditions d'exercice restent, un podologue pédicure s'est installé, un dentiste attend le nouveau Centre pour faire de même, et il y a fort à parier que quand l'ouverture de la nouvelle Maison Médicale approchera, d'autres professionnels de santé prendront contact pour négocier leur future installation et remplir tous les cabinets prévus.

Votre mobilisation a porté ses fruits. Merci aux signataires de la pétition et pardon à ceux qui, encore nombreux, voulaient signer et que nous n'avons pu joindre par manque de temps. Mais ensemble soyons vigilants ! La première pierre n'est pas encore posée et il va falloir attendre encore au moins dix-huit mois pour que tous les Coigniériens aient à leur disposition une nouvelle Maison Médicale, respectant les contraintes de la Loi Handicap, située en centre ville, accessible à tous et proposant diverses disciplines pour répondre à nos besoins essentiels dans le domaine de la santé.

Madeleine Andréani.

TARIF RÉDUIT POUR LES MOINS DE 25 ANS À DAUDET ?

Conscients des difficultés financières que doivent affronter de nombreux jeunes (contrats précaires, faibles salaires, loyers élevés...) les élus de Coignières Pour Tous ont demandé,

en conseil municipal et en commission culture, pour tous les spectacles du théâtre municipal Alphonse Daudet, qu'un tarif réduit soit mis en place pour les moins de 25 ans. #

ARRÊT DE LA TÉLÉVISION ANALOGIQUE... ON Y ARRIVE !

Nous vous en avons parlé dans le cadre de l'un de nos précédents dossiers : la télévision analogique devait cesser d'être diffusée, au plus tard en novembre 2011, sur tout le territoire français, pour laisser la place à une diffusion numérique hertzienne, communément appelée TNT.

Le programme d'extinction analogique, échelonné en fonction des régions, sera appliqué en Île-de-France le 8 mars prochain. Ce qui signifie qu'à partir de ce jour là, il ne devrait plus être possible de recevoir la télévision, si on ne dispose pas d'un écran à tuner DVB-T (le type de tuner dédié à la réception de la TNT).

Sauf que, dans la pratique, les cas «particuliers» se multiplient, laissant perplexes les consommateurs de télévision abonnés au câble, à l'ADSL, au satellite ou équipés d'une antenne hertzienne... Comment s'y retrouver en fonction de sa situation personnelle ? Nous vous présentons les cas les plus courants en fonction des modes de réception de la télévision, en espérant permettre à celles ou ceux qui en ont besoin d'y voir, peut-être, plus clair ?

▣ RÉCEPTION TV PAR LE BIAIS D'UNE ANTENNE HERTZIENNE :

Cas 1 - Je dispose d'un «bon gros vieil écran à tube», sans tuner DVB-T :

Je dois m'équiper, au choix :

- soit d'un nouvel écran, qui sera équipé d'un tuner DVB-T (c'est une obligation légale en France pour les fabricants d'écrans) ;
- soit d'un adaptateur DVB-T externe (communément appelé adaptateur TNT) que je devrais relier entre mon antenne et mon téléviseur.

Attention : conserver son vieil écran implique qu'on ne pourra pas voir des chaînes en Haute Définition... même si l'adaptateur DVB-T sait les recevoir, un tel écran ne peut pas les diffuser.

Cas 2 - Je dispose d'un écran plat de moins de 4 ans :

Aucun achat à prévoir. Si ça n'est pas déjà fait, le 7 mars, régler son téléviseur pour qu'il capte et affiche les chaînes reçues en DVB-T (ou «TNT», ou «numérique hertzien»...).

▣ RÉCEPTION TV PAR LE BIAIS D'UNE ANTENNE SATELLITE :

Cas 3 - Je dispose d'un «bon gros vieil écran à tube», sans tuner DVB-T :

Rien ne change : je continue à recevoir mes chaînes grâce au décodeur satellite de mon abonnement. Toutefois, mon écran ne peut pas afficher les versions HD des chaînes, même si elles sont incluses dans mon abonnement et même si mon décodeur les reçoit.

Cas 4 - Je dispose d'un écran plat de moins de 4 ans :

Rien ne change : je continue à recevoir mes chaînes grâce au

décodeur satellite de mon abonnement. Je peux voir les versions HD des chaînes incluses dans mon abonnement.

▣ RÉCEPTION TV PAR LE BIAIS D'UNE BOX ADSL :

Cas 5 - Je dispose d'un «bon gros vieil écran à tube», sans tuner DVB-T :

Rien ne change : je continue à recevoir mes chaînes grâce à la box. Toutefois, mon écran ne peut pas afficher les versions HD des chaînes, même si elles sont incluses dans mon abonnement et même si ma box les capte.

Cas 6 - Je dispose d'un écran plat de moins de 4 ans :

Rien ne change : je continue à recevoir mes chaînes grâce à la box. Je peux voir les versions HD des chaînes incluses dans mon abonnement.

▣ RÉCEPTION TV PAR LE BIAIS DU RÉSEAU CÂBLÉ :

Cas 1 - Je dispose d'un «bon gros vieil écran à tube», sans tuner DVB-T :

Je dois m'équiper, au choix :

- soit d'un nouvel écran, qui sera équipé d'un tuner DVB-T ;
- soit d'un adaptateur DVB-T que je devrais relier entre la prise murale du câble et mon écran.

Cas 2 - Je dispose d'un écran plat de moins de 4 ans :

Aucun achat à prévoir. Si ça n'est pas déjà fait, le 7 mars, régler son téléviseur pour qu'il capte et affiche les chaînes reçues en DVB-T (ou «TNT», ou «numérique hertzien»).

Surtout ne pas demander à son téléviseur de capter ce qui lui arrive sur son entrée nommée *Câble*, comme ça peut être le cas avec certains modèles d'écrans ; mais bien choisir l'entrée *DVB-T/TNT/hertzienne numérique* !

Cas 3 - Quel que soit mon écran, j'ai un abonnement à un bouquet de télévision numérique avec un décodeur Numericable :

Rien ne change.

PARTICULARITÉ POUR LES USAGERS DU RÉSEAU CÂBLÉ :

L'opérateur Numericable a décidé de prolonger la diffusion analogique sur son réseau au-delà du 8 mars. Cette prolongation, dont l'échéance n'a pas été fixée, concerne seulement les chaînes «basiques» (TF1, France 2/3, Arte, M6 et peut-être quelques autres chaînes restant à définir). Les usagers du réseau câblé qui n'auront pas pris les mesures adéquates pour s'assurer de recevoir la télévision numérique hertzienne ne seront donc pas confrontés à un écran noir à la date fatidique ! Mais ils n'accéderont plus, en analogique, qu'à quelques rares chaînes qui finiront quand même par disparaître, à terme. # *Eric Elzière.*

**Vous souhaitez réagir à nos articles ?
Communiquer avec nous, nous rejoindre ?
Vous pouvez nous retrouver sur notre blog :**

www.coignierespourtous.net

